

# **GUIDE DES MESURES PREVENTIVES CONTRE LA COVID-19 POUR LA CONTINUITE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN PERIODE D'EPIDEMIE**



*CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE - MAI 2020*

## TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| <b>Préambule :</b> .....  | 3  |
| <b>I.Mode de transmission, durée de vie et symptomatologie de la COVID-19 :</b> .....                           | 3  |
| <b>II.Les intervenants et leurs rôles dans l'entreprise :</b> .....   | 5  |
| 1. Rôle de l'employeur : .....  | 5  |
| 2. Rôle du salarié : .....  | 5  |
| <b>III.Les mesures barrières contre la COVID-19 sur tous les lieux de travail :</b> .....                       | 5  |
| 1. L'hygiène des mains : .....  | 5  |
| 2. L'hygiène respiratoire : .....   | 6  |
| 3. Les masques barrières en tissu ou à usage unique : .....   | 6  |
| 4. Le respect de la distanciation physique : .....  | 7  |
| 5. Désinfection régulière : .....   | 7  |
| 6. Limiter les déplacements : .....   | 7  |
| <b>IV.Mesures organisationnelles :</b> .....  | 7  |
| 1. Gestion des ressources humaines : .....  | 7  |
| 2. Mesures de prévention à l'entrée de l'entreprise : .....   | 8  |
| 3. Mesures de prévention au niveau des vestiaires : .....   | 8  |
| 4. Mesures de prévention au niveau des réfectoires et des lieux de pauses : .....                               | 8  |
| 5. Salubrité de l'environnement : .....   | 9  |
| 6. Ventilation des locaux : .....   | 10 |
| 7. Interaction de l'entreprise avec le milieu extérieur : .....   | 10 |
| 8. Lorsque les documents papier sont requis : .....   | 10 |
| 9. Activités de travaux : .....   | 11 |
| a. Mesures générales : .....  | 11 |
| b. Mesures spécifiques pour les activités de travaux dans les locaux de clients : .....                         | 11 |
| c. Mesures spécifiques pour les activités de travaux chez les particuliers : .....                              | 11 |
| <b>V.Transport des salariés :</b> .....   | 12 |
| 1. En cas de transport par bus assuré par l'entreprise : .....  | 12 |
| 2. En cas d'utilisation de moyens de transport individuels : .....  | 12 |
| 3. En cas de transport public : .....   | 12 |
| <b>VI.Conduite à tenir en cas de découverte d'un cas suspect « COVID- 19 » sur les lieux du travail :</b> ..... | 13 |
| 1. En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail : .....                                   | 13 |
| 2. La personne qui porte assistance se protège : .....  | 13 |

|  |           |
|--|-----------|
| 3. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de : ..... | 13        |
| 4. La personne qui a porté assistance se déséquipe : .....   | 14        |
| <b>Références et ressources bibliographiques : .....</b>   | <b>15</b> |

## **Préambule.**

En cette période de pandémie, par le coronavirus Sars-CoV-2 responsable de la maladie nommée COVID-19, les lieux de travail, comme toute collectivité, sont exposés au risque infectieux de contamination. Cette pandémie constitue un risque biologique émergent qu'il faut désormais prendre en compte dans les entreprises. La priorité de ces dernières est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage. En effet, la forte densité des travailleurs dans un même site et la multiplicité des échanges et de contacts entre eux et avec les personnes étrangères à l'entreprise (clients, fournisseurs, sous-traitants, visiteurs ...) constituent des facteurs favorisant la contamination. Ainsi, dans le cadre de la reprise de l'activité professionnelle des entreprises, des mesures sanitaires et spécifiques rigoureuses doivent être engagées sur les lieux du travail.

Pour rappel, la « Loi n°133/AN/05/5<sup>ème</sup> L portant Code du Travail » du 28 janvier 2006 de la république de Djibouti, prévoit des dispositions relatives à la responsabilité de l'employeur en matière de protection et de prévention des travailleurs contre les risques professionnels (articles 121, 122 et 124, alinéa 1).

Il en est de même pour le salarié qui doit appliquer de manière stricte les mesures sanitaires afin de préserver sa santé et celle de ses collègues (article 124, alinéa 2).

Les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à l'application des mesures préventives (article 131).

Ce guide, destiné aux entreprises, présente les mesures urgentes et spécifiques préventives à mettre en œuvre afin de lutter contre la propagation de la maladie et pour assurer les conditions sanitaires nécessaires à tout personnel appelé à travailler en bureaux, ateliers, chantier ou tout autres lieux en complément des mesures et recommandations édictées par les pouvoirs publics (Décret N°2020-80/PR/PM du 10/5/2020) et le Ministère de la santé en particulier.

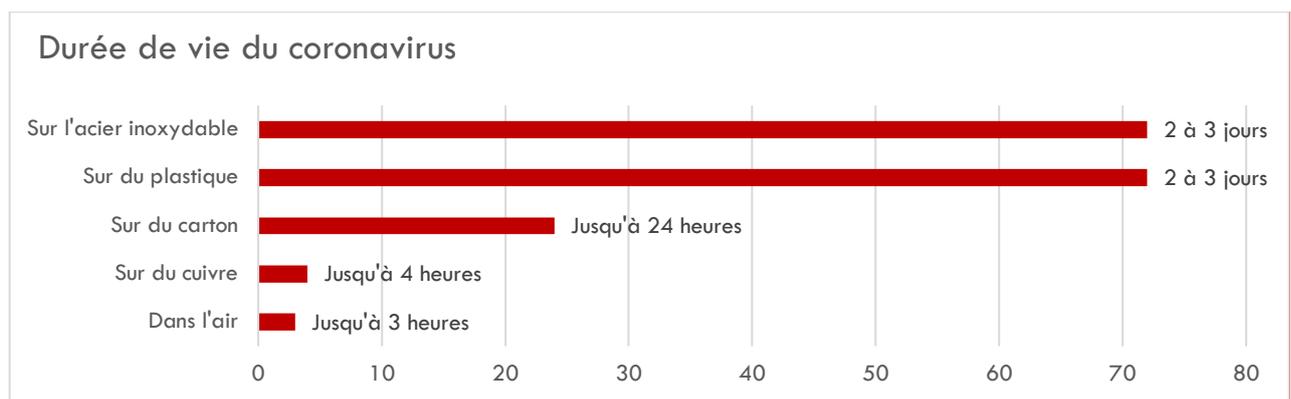
## **I. Mode de transmission, durée de vie et symptomatologie de la COVID-19.**

Le Sars-Cov-2 fait partie de la grande famille des coronavirus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Néanmoins, ils peuvent présenter des formes graves en particulier chez les personnes fragiles.

La transmission interhumaine du virus est de type gouttelettes et contact physique. La contamination se fait par :

- Voie aérienne suite à un contact étroit, moins d'un mètre, et prolongé avec une personne infectée ;
- Contact des yeux, du nez ou de la bouche par des mains contaminés suite au contact de surfaces inertes souillées par des dépôts de gouttelettes émises lors de toux ou d'éternuement de la personne malade.

Le virus responsable de la COVID-19 peut-être viable de quelques heures à plusieurs jours selon les différentes surfaces (voir tableau ci-dessous). Cependant sa viabilité diminue rapidement dès qu'il se dépose sur une surface. Le virus est facilement éliminé par la plupart des nettoyants et désinfectants réguliers en respectant les recommandations d'utilisation du fabricant.



Source: *New England Journal of Medicine*, CDC, Universités of California, LA, Princeton.

Les symptômes de la maladie apparaissent après une période d'incubation d'environ 5 à 6 jours. Les signes décrits sont à type de :

- Fièvre, frissons,
- Fatigue,
- Toux sèche, difficultés respiratoires,
- Maux de tête,
- Maux de gorge,
- Douleurs musculaires et articulaires,
- Diarrhées,
- Pertes du goût et de l'odorat.

Il faut noter que la plupart des personnes infectées présentent des symptômes bénins voir sont asymptomatique et se rétablissent spontanément.

Le risque du passage à une maladie grave augmente avec l'âge, un système immunitaire affaibli et des maladies chroniques qui rendent les personnes plus vulnérables.

## **II. Les intervenants et leurs rôles dans l'entreprise.**

### **1. Rôle de l'employeur :**

L'employeur doit désigner une équipe de pilotage à défaut d'un comité sécurité et hygiène ou d'un médecin de travail de l'entreprise qui va mener des actions pour mettre en place des mesures de préventions des infections et de bonnes pratiques d'hygiène.

- a. Informer et sensibiliser les salariés sur le risque lié au virus et les moyens de protection.
- b. Procéder à l'évaluation du risque encouru par l'entreprise et ses salariés.
- c. Mettre en place un plan de riposte et de prévention en fonction de l'évolution de l'épidémie.

### **2. Rôle du salarié :**

- a. Respecter les consignes générales émises par les autorités.
- b. Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène de l'entreprise.
- c. Maintenir l'hygiène individuelle et la propreté sur le lieu de travail.
- d. Signaler toute apparition de symptômes de la maladie.
- e. Limiter les contacts inutiles sur le lieu de travail.

## **III. Les mesures barrières contre la COVID-19 sur tous les lieux de travail.**

La protection des travailleurs dépendra de la mise en place des mesures universelles de prévention de la transmission du COVID-19 qui s'appliquent à tous les lieux de travail et à toutes les personnes (employeurs, gestionnaires, travailleurs, sous-traitants, clients et visiteurs) qui se trouvent sur le lieu de travail

### **1. L'hygiène des mains :**

- a. Lavage régulier des mains au savon  
**ou**
- b. Désinfection par les solutions hydroalcooliques sur des mains propres.
- c. Le lavage ou la désinfection des mains se fait selon une technique spécifique qui sera affichée au niveau des postes de lavage.
- d. Le lavage ou la désinfection des mains se fait systématiquement à la suite de d'une toux, un éternuement, de crachat ou de mouchage.
- e. Port de gants après lavage ou désinfection des mains. Néanmoins, il faut noter que les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, aussi le risque infectieux

par le fait de porter les mains au visage est le même que sans gants. C'est pourquoi le lavage des mains est la mesure prioritaire. Les gants propres jetables pourraient être réservé pour les salariés de certains postes comme les guichetiers ou caissiers.

## **2. L'hygiène respiratoire :**

**Il faut insister sur les consignes générales d'hygiène respiratoire qui sont :**

1. Tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir à usage unique qu'il faut immédiatement jeter dans une poubelle munie d'un sac à poubelle et d'un couvercle à pédale, de préférence, pour une élimination hygiénique.
2. Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs en papier à usage unique que l'on jette immédiatement à la poubelle.
3. Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche à mains nues ou avec des gants.

## **3. Les masques barrières en tissus lavable ou à usage unique :**

En matière de prévention des risques professionnels, les équipements de protection individuelle (EPI) comme les masques sont le dernier recours lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écran physique, espacement des postes de travail, ...) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, ...) ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le masque « grand public » en tissus lavable ou à usage unique ne peut se substituer au respect des mesures barrières. Toutefois, ce moyen de protection permet d'éviter la contamination de l'entourage et de l'environnement en évitant la projection de gouttelettes expulsées lors des toux, éternuement ou lors de la parole. Le port de masques requiert une certaine rigueur :

- Respecter la procédure du port de masque.
- Porter le masque lors du trajet du domicile à son travail, pendant la journée du travail et lors du déplacement du travail vers le domicile.
- La durée de l'utilisation d'un masque ne dépasse pas en générale 4 heures.
- Changer de masque dès qu'il devient humide.
- Pour les masques lavables, se conformer aux recommandations du fabricant pour le lavage et le séchage, afin d'éviter la dégradation précoce du masque et diminuer son efficacité de filtration.

#### **4. Le respect de la distanciation physique :**

- a. Introduire des mesures pour garder une distance minimale de protection sanitaire de au moins 1 mètre entre les salariés.
- b. Éviter les contacts physiques (poignées de mains, embrassades, ...).

#### **5. Désinfection régulière :**

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces de contact y compris les sanitaires.

#### **6. Limiter les déplacements :**

Pour faire face à une aggravation de l'épidémie, il faut limiter les déplacements au strict essentiel.

### **IV. Mesures organisationnelles.**

#### **1. Gestion des ressources humaines :**

- Favoriser le télétravail dans la mesure du possible ;
- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu du travail ou dans un même local en optant pour : l'aménagement horaire, le travail posté, les horaires décalés, privilégier les bureaux individuels... ;
- Garantir une distance physique sur les lieux de travail et rester en dehors des « lieux de rassemblement » autant que possible.
- Éviter au maximum les déplacements, les entretiens et les réunions en privilégiant l'échange d'informations par téléphone, courrier électronique/fax ou des réunions virtuelles même si on est dans le même bâtiment. Si vous devez organiser des réunions, il faut veiller à aménager l'espace de manière à permettre une distanciation physique suffisante ;
- Installer des distributeurs de désinfectant ou des stations de lavage des mains à des endroits bien visible sur les lieux de travail.
- Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade.
- Préférer l'utilisation des escaliers à l'ascenseur ;
- Limiter le nombre d'utilisateurs de l'ascenseur à 2 avec respect de la distance d'au moins 1 mètre entre les personnes. Mettre à la disposition des employés des distributeurs de gel hydro-alcoolique muraux près des ascenseurs ;

- Interdire les sorties des travailleurs en dehors de l'entreprise pendant les pauses.
- Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène respiratoire sur le lieu de travail,
- Fournir des masques appropriés et mettre à disposition des mouchoirs en papier à l'usage de ceux qui présentent un écoulement nasal ou une toux et des poubelles fermées.

## **2. Mesures de prévention à l'entrée de l'entreprise :**

- Éviter la bousculade et respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les travailleurs à l'entrée de l'entreprise ;
- Ne pas retirer son masque ;
- Se laver les mains avec du savon ou se désinfecter avec une solution hydro-alcoolique à l'entrée de l'entreprise ;
- Interdire l'utilisation de tous types de pointeuses. Si la pointeuse est indispensable, et notamment pour les pointeuses digitales, mettre en place un distributeur de solution de gel hydro-alcoolique mural près de la pointeuse pour que le salarié puisse faire une friction des mains avant de pointer.

## **3. Mesures de prévention au niveau des vestiaires :**

- Procéder à l'affichage des consignes et des règles d'hygiène à respecter à l'entrée des vestiaires ;
- Éviter les encombrements devant les vestiaires en adoptant le marquage au sol pour le respect de la distance d'au moins 1 mètre entre les salariés ;
- Organiser l'accès alterné des salariés afin de garantir le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre dans les vestiaires ;
- Garder le port de masques dans les vestiaires ;
- En cas d'absence d'armoire individuelle, espacer les effets personnels des salariés d'au moins 1 mètre ;
- Se laver les mains avec du savon ou se frictionner les mains avec du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie des vestiaires.

## **4. Mesures de prévention au niveau des réfectoires et des lieux de pauses :**

- Éviter les files rapprochées et respecter la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre les salariés ;
- Répartir les travailleurs en plusieurs petits groupes avec des horaires de pauses différents pour chaque groupe, le nombre de personnes par groupe dépend de la

taille de la salle de façon à respecter la distance de sécurité entre les personnes d'au moins 1 mètre.

- Les tables de repas doivent être disposées de manière à respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les salariés ;
- Équiper les lavabos de savon et de rouleaux de papiers jetables pour le séchage des mains ;
- Mettre des poubelles avec des sacs en plastiques près des lavabos ;
- Se laver les mains avant de retirer le masque puis le ranger dans un sac en plastique ;
- Se laver les mains avant de boire et de manger ;
- Ne pas échanger les tasses, verres, assiettes ou autres ustensiles ;
- Supprimer les équipements collectifs comme les réfrigérateurs, les chauffe-plats, les distributeurs automatiques des boissons ;
- Privilégier les repas amener de chez soi ;
- Nettoyer les surfaces du sol, des armoires, des tables, des fenêtres et des poignées de portes après la sortie de chaque groupe de travail ;
- Aérer les locaux régulièrement.

#### **5. Salubrité de l'environnement :**

- Éviter de partager du matériel ou des équipements (ex : stylos, crayons, appareils de communication, outils de travail ...) ;
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, décorations ...) des aires communes ;
- Nettoyer et désinfecter les surfaces les plus fréquemment touchées par les travailleurs (poignées des portes, accoudoirs des chaises, boutons d'ascenseurs, tables, interrupteurs de lumière, robinets d'eau, rampes d'escaliers, toilettes, claviers des ordinateurs, souris, ...) ;
- Le salarié doit nettoyer et désinfecter son poste de travail au début et à la fin de sa journée de travail à l'aide d'un linge imbibé par de l'eau de javel diluée ;
- Nettoyer et désinfecter les vestiaires, les réfectoires et les blocs sanitaires régulièrement ;
- Nettoyer et désinfecter les lieux d'accueil des clients et des visiteurs au moins une fois toutes les 4 heures si ce n'est plus ;
- Commencer le nettoyage des zones les plus propres vers des zones les plus sales ;

- Régler les vaporisateurs sur un jet à grosses gouttes afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalé et ainsi irriter les voies respiratoires ;
- Équiper les lavabos de savon et de rouleaux de papiers jetables pour le séchage des mains ;
- Équiper les lavabos de poubelles avec des sacs en plastique en quantités suffisantes ;
- Les agents de nettoyage doivent être équipés d'une tenue de travail, d'un masque et de gants de nettoyage.

## **6. Ventilation des locaux :**

- Aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres et les portes (pendant 15 minutes toutes les 2 ou 3 heures ;
- Garder, si possible, des sources d'aération naturelles ouvertes (fenêtres, portes, ...) ;
- Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique, maintenir la ventilation en marche et fermer les portes ;
- Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de refroidissement, maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter si possible le recyclage d'air.
- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires.

## **7. Interaction de l'entreprise avec le milieu extérieur :**

- Établir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients (limitation du nombre de visiteurs ou clients et des files d'attente, planification de la visite des fournisseurs, signalisation et affichage des consignes générales comme les distances minimales entre les personnes, mise à disposition de solutions hydro-alcooliques .....) ;
- Limiter au maximum les échanges de papiers ;
- Privilégier l'utilisation du téléphone ou du courrier électronique, même si les personnes concernées travaillent dans le même bâtiment.

## **8. Lorsque les documents papier sont requis :**

- Déposer les documents sur une surface propre pour les transmettre et les récupérer en respectant la distance d'au moins 1 mètre entre les individus ;
- Ne pas partager son stylo ;

- Renforcer la distanciation physique des agents en contact avec le public par des barrières physiques (en verre ou en polycarbonate) ; ces dispositifs doivent alors être nettoyés fréquemment en respectant les mêmes procédures de nettoyage que les autres surfaces ;
- Éviter tout contact physique avec les clients ; par exemple déposer la marchandise sur une surface où la personne peut la désinfecter et la récupérer, plutôt que de donner le produit « de main en main ».

## **9. Activités de travaux :**

### **a. Mesures générales :**

- Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.
- Limiter la coactivité en réorganisant les opérations
- Attribuer les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre collègues. Désinfecter le matériel entre deux collègues le cas échéant

### **b. Mesures spécifiques pour les activités de travaux dans les locaux de clients :**

- Vérifier avec le client les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires
- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

### **c. Mesures spécifiques pour les activités de travaux chez les particuliers :**

- Vérifier avec le client les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires
- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.
- Seule une intervention indispensable et urgente au domicile d'une personne à risque ou malade peut être réalisée.

## **V. Transport des salariés.**

### **1. En cas de transport par bus assuré par l'entreprise :**

- Prévoir un nombre suffisant de bus ;
- Réduire de moitié le nombre de passagers par bus (tous les travailleurs doivent être assis) ;
- Informer les salariés sur les consignes et les règles d'hygiène à respecter ;
- Éviter la bousculade lors de l'embarquement et de la descente des bus et respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les travailleurs ;
- Se frictionner les mains par les solutions hydro-alcooliques avant la montée en bus ;
- Respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les travailleurs à l'intérieur du bus ;
- Respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les travailleurs et le chauffeur du bus ;
- Port obligatoire de masque dans le bus ;
- Désinfecter les bus (sol, siège, poignées des portes...) et l'aérer avant et après chaque voyage de transport ;
- Désinfecter régulièrement le tableau de bord, le volant et le bras de transmission du bus.

### **2. En cas d'utilisation de moyens de transport individuels :**

- Porter obligatoirement un masque ;
- Ne pas dépasser 3 personnes par véhicule en cas de co-voiturage ;
- Une seule personne pour les engins à deux roues.

### **3. En cas de transport public :**

- Porter obligatoirement un masque ;
- Respecter les mesures barrières et les gestes d'hygiène.
- Procéder à la désinfection de l'habitacle du véhicule au départ et à l'arrivée de la ligne de desserte.

## **VI. Conduite à tenir en cas de découverte d'un cas suspect « COVID-19 » sur les lieux du travail.**

En cas de symptômes évocateurs « COVID-19 » survenant chez un salarié sur les lieux de travail, l'organisation de la prise en charge doit être mise en œuvre selon des procédures simples d'intervention établies au préalable par la cellule de crise.

La procédure doit être affichée et connue de tous.

### **1. En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail :**

- Isoler le salarié dans un endroit défini au préalable.
- L'inviter à respirer à travers un linge ou un mouchoir.
- Lui faire porter un masque de type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.
- Prévenir le supérieur hiérarchique et appeler le 1517.
- Identifier les personnes qui ont côtoyé le salarié de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ de 15 minutes) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui les précèdent.
- Éloigner les autres personnes

### **2. La personne qui porte assistance se protège :**

- Porter des lunettes de protection, des gants jetables et un masque chirurgical ou type FFP2
- Se laver les mains avec eau et savon ou solution hydroalcoolique.
- Nettoyer et désinfecter les surfaces en contact.
- Réserver un sac à déchets.

### **3. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :**

- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée.
- Déterminer avec le gestionnaire du lieu du travail les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escalier ...).
- Condamner par précaution les locaux non techniques (toilettes, salle de pause, etc ...).

#### **4. La personne qui a porté assistance se déséquipe :**

- Se munir d'un sac à déchets en plastique.
- Retirer ses lunettes de protection.
- Retirer le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre le tout dans le sac en plastique et le fermer.
- Mettre le sac dans un autre sac en plastique et fermer ce dernier.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Se laver ou se frictionner les mains avec la solution hydroalcoolique.

## Références et ressources bibliographiques :

- 1- Loi N° 133/AN/05/5èmedu 28 janvier 2006 portant code du travail.
- 2- Décret N° 2020-63/PRMTRA, instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie du coronavirus Covid-19, 23 mars 2020.
- 3- Décret N° 2020-80/PR/PM, portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19, 10 mai 2020.
- 4- Directives Nationale de Prise en Charge COVID-19. Ministère de la Santé. République de Djibouti. Mars 2020.
- 5- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés. Ministère du travail. République Française, 9 mai 2020.
- 6- Prévention et limitation de la propagation du COVID-19 au travail. Check-list des mesures à prendre. Organisation internationale du travail, 9 mai 2020.
- 7- Guidance on Preparing Workplace for COVID-19. OSHA 3990-03 2020.
- 8- Fiches conseils métiers et guide pour les salariés et les employeurs. Disponible sur le lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministère-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salariés-et-les-employeurs>.
- 9- Recommandations intérimaires concernant les marchés d'alimentation et commerces essentiels. Institut Nationale de Santé Publique du Québec, 27 mars 2020.
- 10-COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires. Institut Nationale de Santé Publique du Québec, 5 avril 2020.
- 11-Recommandations pour réduire l'exposition et la contamination des travailleurs dans les commerces essentiels [en ligne]. Institut de Recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail. Version du 27 mars 2020. Disponible sur le lien : <https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2651/recommandations-pour-reduire-lexpositionn-et-la-contamination-des-travailleurs-dans-les-commerces-essentiels>
- 12- Safety and Health Topics/ COVID-19. Occupational Safety and Health Administration. UNITED STATES DEPARTMENT OF LABOR, 2020. Disponible sur le lien : <https://www.osha.gov/SLTC/covid-19/controlprevention.html>
- 13-COVID-19 : Retour sur le lieu de travail – Adapter les lieux de travail et protéger les travailleurs. Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, 2020.
- 14-Gestion des lieux de travail en période de COVID-19 : guide de l'employeur. Genève : Bureau international du Travail, 2020.
- 15-Getting your workplace ready for COVID-19: How COVID-19 spreads, 19 march 2020. World Health Organization. Disponible sur le lien: <https://apps.who.int/iris/handle/10665/331584>
- 16- World Health Organization (2020). Consideration for public health and social measures in the workplace in the context of COVID-19: annex to considerations in adjusting public health and social measures in the context of COVID-19, 10 May 2020. World Health Organization. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/332050>. License: CCBY-NC-SA 3.0 IGO
- 17-Prise en charge en urgence d'un salarié avec suspicion d'une symptomatologie COVID-19. Descatha A, Fadel M, Baer M, Havette P, Letheux C, Savary D. Arch Mal Prof Environ. Disponible sur le lien: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1775878520309474>